

Mairie de Valencisse – Place du 11 novembre 1918 – Molineuf – 41190 VALENCISSE – [mairie@valencisse.fr](mailto:mairie@valencisse.fr)

Commune déléguée de Chambon sur Cisse ☎ 02 54 70 03 48

Commune déléguée de Molineuf ☎ 02 54 70 05 23

Commune déléguée d'Orchaise ☎ 02 54 70 02 90

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026-036-CB**

**CHEMIN DU GUÉ TAUREAU**

**CIRCULATION INTERDITE du vendredi 20 février 2026 jusqu'à mardi 24 février 2026**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de Procédure pénale,

**Considérant** que le chemin du Gué Taureau, dans sa partie comprise entre le n° 3 et le n° 15, est interdit à la circulation en raison d'un arbre couché sur les fils électriques.

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en matière de circulation pour assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

la circulation est interdite chemin du Gué Taureau, dans sa partie comprise entre le n° 3 et le n° 15 sauf pour les riverains, les véhicules de secours et de police du vendredi 20 février 2026 au mardi 24 février 2026 pour assurer la sécurité des usagers.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à la charge de la commune de VALENCISSE.

**ARTICLE 3 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Valencisse.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, affiché et notifié aux intéressés.

Fait à Valencisse, 20 février 2026

La Maire déléguée,

Christine PAVY

